

AS/Per (2016) PV 01 15 avril 2016

Commission permanente

Procès-verbal¹

De la réunion tenue le 4 mars 2016, à Paris (France)

¹ Approuvé par l'Assemblée le 18 avril 2016.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La réunion est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Agramunt, Président de l'Assemblée.

Le Président remercie l'Assemblée nationale ainsi que la délégation française pour leur invitation à tenir la réunion à Paris. Après son élection en janvier il a identifié les domaines d'action prioritaires. La lutte contre le terrorisme international en est un. Il est regrettable de constater qu'il continue à frapper comme le mois dernier à Ankara.

Minute de silence en hommage aux victimes des attaques d'Ankara.

Plusieurs réunions interinstitutionnelles ont eu lieu au Conseil de l'Europe qui s'est fixé comme objectif une meilleure coordination des agendas. La conférence de Sofia sur « La sécurité démocratique basée sur l'unité et la coopération européenne », organisée par la présidence bulgare, a donné l'occasion de réaffirmer les priorités de l'Assemblée dans les années à venir, à savoir, la lutte contre le terrorisme international, la gestion de la crise des migrants, la montée du populisme et du nationalisme en Europe et l'érosion des principes démocratiques. La déclaration de Sofia a suggéré l'idée d'un sommet sur « La sécurité démocratique ». Il a recontré le Roi d'Espagne Felipe VI et le Ministre des Affaires étrangères de l'Espagne M. José Manuel Garcia Margallo afin de discuter des problématiques de la discrimination liée au genre, de la xénophobie, du terrorisme et des réseaux criminels transnationaux. En 2017 l'Espagne va célébrer le 40ème anniversaire de son adhésion au Conseil de l'Europe. Il s'est rendu en Azerbaïdjan a eu lieu avec l'objectif de trouver des solutions et d'engager le dialogue avec un pays qui se trouve dans une situation géopolitique délicate. Les problèmes auxquels la société civile est confrontée ont été discutés, ainsi que les questions liées aux élections récentes, y compris la réélection dans la circonscription quatre-vingt-dix. L'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, en particulier celui concernant M. Ilgar Mammadov, a été également abordée. Les autorités l'ont assuré de vouloir coopérer avec le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et d'accueillir ses représentants. Enfin, il est regrettable que le procès de la membre de l'Assemblée Mme Savtchenko ait été ajourné et que, n'ayant pas été autorisée à soumettre ses observations finales, elle ait déclaré une grève de la faim. Sa libération est requise.

2. VÉRIFICATION DES NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 13994

La Commission ratifie les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants, comme indiqué dans le Doc. 13720.

3. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2016) 03

La Commission permanente **approuve** les changements dans la composition des commissions de l'Assemblée, comme indiqué dans le document Commissions (2015) 03.

4. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2016) OJ 01 rev.

Le projet d'ordre du jour révisé est adopté.

5. DEUXIÈME PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE (18-22 AVRIL 2016)

AS/Bur (2016) 16

Conformément à l'article 27.4 du Règlement de l'Assemblée, la Commission permanente **prend note** du projet d'ordre du jour pour la deuxième partie de session de 2016.

6. RENVOIS, TRANSMISSIONS ET MODIFICATIONS DE RENVOIS EN COMMISSION

AS/Bur (2016) 04

La Commission permanente **approuve** les renvois et transmissions en commission, comme indiqué à l'annexe II.

7. ÉCHANGE DE VUES AVEC M. GIANNI BUQUICCHIO, PRESIDENT DE LA COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT (COMMISSION DE VENISE)

Le Président souhaite la bienvenue à M. Buquicchio, Président de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise).

M. Buquicchio remercie pour l'opportunité de s'adresser à la Commission permanente, une première pour un président de la Commission de Venise. Compte tenu des relations étroites entre les deux institutions il souhaite que les échanges deviennent une tradition. Le Président de la Commission de Venise devrait également pourvoir s'adresser à l'Assemblée plénière. D'autant plus que l'accord de coopération entre les deux institutions prévoit déjà cette possibilité, au même titre que l'échange annuel entre le président de l'Assemblée et le Bureau élargi de la Commission. C'est une relation mutuelle bénéfique : les textes de l'Assemblée sont nourris par la Commission et les avis de cette dernière gagnent en efficacité avec le support de l'Assemblée.

Des relations étroites sont importantes pour protéger les valeurs du Conseil de l'Europe dans un monde en mutation. Une preuve tangible du succès de cette coopération est l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission de Vénise qui comporte, grâce à l'initiative de l'Assemblée, des textes sur les amendements à la Constitution de la France relatifs à l'état d'urgence et la déchéance de nationalité ; la loi de la Fédération de Russie sur la non-exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme déclarés non-conformes à la Constitution et les dispositions du code pénal de la Turquie sur les offenses au Chef de l'Etat. Il est regrettable de constater que l'avis sur la Pologne a fait l'objet de fuites auprès des médias avant son adoption.

Un autre domaine de coopération institutionnalisée concerne les élections. Le Conseil des élections démocratiques, composé des représentants de l'Assemblée, du Congrès et de la Commission de Venise discute des projets d'avis sur les législations électorales avant leur adoption. Les contributions des membres de l'Assemblée, Mme Durrieu, M. Xuclà et M. McNamara, remplacé à présent par Lord Balfe, ont été hautement appréciées. Leur vision politique complète l'approche juridique des experts.

Un autre sujet de préoccupation est le pouvoir judiciaire et la nécessité de combattre la corruption en son sein, qui a fait l'objet d'un rapport récent de l'Assemblée. Pour restaurer la confiance de la société, des compromis sont nécessaires : la Commission a accepté la possibilité de reexamen des juges et procureurs en Ukraine et en Albanie à condition que cela respecte les standards internationaux et que les garanties nécessaires soeint fournies aux personnes concernées.

Les relations entre la majorité et l'opposition sont également un sujet épineux dans plusieurs pays d'Europe centrale et orientale qui manquent encore de culture du compromis. « L'ex-République yougoslave de Macédoine » en est un exemple. Le Bureau élargi de la Commission de Venise et le Comité des Présidents de l'Assemblée parlementaire ont admis qu'aucune solution facile ne serait disponible. Suite à la proposition du Comité des Présidents, la Commission préparera une nouvelle étude sur le rôle de la majorité et l'opposition au sein du parlement.

Le capital confiance acquis par l'Assemblée et la Commission et leur culture du compris démocratique leur permet d'intervenir dans des situations difficiles comme, par exemple, la réforme constitutionnelle en Arménie ou en Ukraine ou, encore, la loi tunisienne sur la réconciliation. Il est regrettable de constater que les réformes constitutionnelles utiles ne trouvent pas le soutien nécessaire au motif qu'elles ne sont pas totalement satisfaisantes. Si une partie insiste pour obtenir la totalité, elle risque de ne rien obtenir.

Un autre pays dans le collimateur de la communauté internationale est la Pologne. Les amendements à la loi sur la cour constitutionnelle sont examinés, ainsi que ceux à la loi sur la police. Des pays comme l'Autriche, l'Italie et l'Allemagne ne nécessitent pas d'intervention des institutions européennes grâce à leurs instances d'autocorrection que sont les cours constitutionnelles.

Mme Kavvadia se réfère aux avis de la Commission de Venise sur les lois condamnant certains régimes adoptées par la Republique de Moldova et l'Ukraine. La Republique de Moldova s'est conformée à l'avis. Quelle était la réaction de l'Ukraine sur cet avis, ainsi que sur l'avis relatif à l'amendement constitutionnel concernant le pouvoir judiciaire ? M. Buquicchio souligne qu'en matière de mise en œuvre des avis de la Commission de Venise un Etat n'a pas d'obligation juridique mais plutôt un devoir moral. S'agissant de l'Ukraine, le pays est de bonne foi, mais la mise en œuvre des réformes reste difficile car le pays est déstabilisé à la fois par la guerre et le désaccord entre les partis politiques. Un amendement constitutionnel relatif à la décentralisation revêt également une importance cruciale pour la mise en œuvre de l'accord Minsk II. Un soutien politique de l'Assemblée pourrait accélérer les réformes en cours.

A **M. Japaridze** qui s'interroge sur les devoirs de l'opposition, **M. Buquicchio** répond qu'un rapport a été commandité à ce sujet. En effet, l'opposition a un devoir de comportement constructif envers la majorité. Le boycott du travail parlementaire par l'opposition a conduit à des situations difficiles dans "L'ex-République yougoslave de Macédoine", mais également au Monténégro et en Albanie.

En réponse à **M. Cilevičs** qui s'interroge sur l'opportunité de rendre plus équilibrée la répartition géographique des avis qui semblent concerner principalement des « nouvelles » démocraties, **M. Buquicchio** rappelle que lors de la création de la Commission de Vénise les principaux demandeurs d'avis étaient les Etats membres. Il est vrai que l'élargissement du Conseil de l'Europe a fait augmenter le nombre des demandes en provenance des pays d'Europe centrale et orientale, soucieux d'être accompagnés dans leurs réformes. A cela se sont progressivement ajoutées les demandes d'avis de l'Assemblée parlementaire. A ce jour, la procédure fonctionne de manière plutôt équilibrée car elle permet à la fois de répondre aux interrogations des Etats qui restent les demandeurs principaux, mais également de se servir du poids politique de l'Assemblée qui permet de soulever des questions qui n'auraient jamais été posées par un Etat en raison de leur sensibilité politique. Un nombre de demandes concerne les « anciennes » démocraties comme, par exemple, l'Espagne ou la France, qui discute des amendements constitutionnels relatifs à l'état d'urgence ou la déchéance de nationalité.

M. Buquicchio répond à **Mme Centemero**, qui s'interroge sur le soutien de la Commission de Vénise à la participation des femmes dans la vie politique, notamment en Ukraine qui ne compte que 11 % de femmes parlementaires, que la Commission de Venise a toujours été attentive à cette question. Il se félicite de la révision des lois électorales à l'occasion du « printemps arabe », notamment en Tunisie, qui ont permis une grande participation des femmes. Concernant l'Ukraine, la commission est rentrée en phase de coopération concernant la réforme électorale.

M. Japarize prend la présidence.

8. QUESTIONS SOCIALES, SANTÉ ET DEVELOPPEMENT DURABLE Projet de protocole portant amendement à la Convention européenne du paysage

Doc. 13989

Doc. 13916

Rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable: M. Stefan Schennach (Autriche. SOC)

Le rapporteur rappelle que la Convention a été ouverte à la signature à Florence en octobre 2000. Aujourd'hui 38 Etats membres l'ont ratifiée. La Convention porte sur des questions importantes qui ont trait au développement durable, aux activités économiques et à la protection de l'environnement. Elle n'est ouverte qu'à l'adhésion des Etats membres du Conseil de l'Europe. L'amendement proposé permettra l'adhésion d'Etats non-européens. Cela permettra de répondre à la fois à la demande de coopération des Etats sud-méditerranéens et à la nécessité d'avoir une convention internationale dans ce domaine. La commission a donné un avis favorable à l'amendement.

La vice-présidente de la commission, Mme Bonet, souligne que le projet de rapport a été adopté par la commission à l'unanimité.

La Commission permanente adopte à l'unanimité le projet d'avis [Avis 291 (2016)].

La Secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe se félicite de l'adoption imminente de la Convention révisée qui permettra d'unir les pays européens et non-européens qui partagent les mêmes valeurs et les mêmes principes. A ce jour, aucun document de portée internationale dans ce domaine n'existe, y compris au sein de l'UNESCO, qui a d'ailleurs hautement apprécié l'ouverture de la Convention aux Etats non membres.

9. MIGRATIONS, REFUGIÉS ET PERSONNES DEPLACÉES Mettre fin à l'apatridie des enfants – une nécessité

Rapporteur de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées : M. Manlio Di Stefano (Italie, NI)

Doc. 13985

Amendements

Rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme (pour avis) : M. Boriss Cilevičs (Latvia, SOC)

Doc. 13990

Le rapporteur remercie les collègues pour leurs contributions au rapport. Le travail a débuté en 2014 avec les auditions organisées à l'occasion de l'anniversaire de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides. Le rapport examine le contexte juridique de chaque pays, les avantages et les désavantages du droit à une nationalité et fournit des recommandations. On dénombre aujourd'hui plus de 10 millions d'apatrides dans le monde et, chaque année, pas moins de 70 000 enfants naissent sans nationalité. L'Europe à elle seule compte plus de 600 000 apatrides. La majorité d'entre eux sont nés en Europe et y passent l'intégralité de leur vie. Beaucoup ne seraient pas dans cette situation aujourd'hui si tous les pays européens avaient mis en place des garanties généralisées contre l'apatridie des enfants. Ces enfants rencontrent aujourd'hui des problèmes liés à la discrimination, notamment en matière d'éducation, ce qui fait obstacle à leur intégration. Le projet de résolution appelle les Etats à ratifier plusieurs Conventions du Conseil de l'Europe et des Nations-Unies. Les propositions relatives au contexte national visent en premier lieu à éviter les nouveaux cas d'apatridie.

Le rapporteur pour avis souligne l'importance du rapport. La problématique a été soulevée en 2013-2014 lors de l'examen du rapport « L'accès à la nationalité et la mise en œuvre effective de la Convention européenne sur la nationalité » de la commission des affaires juridiques. Les amendements proposés visent à renforcer la portée de guelques aspects juridiques.

M. Heer demande plus de précisions concernant le paragraphe 7 qui se réfère aux insuffisances de la législation à Chypre, en Norvège, en Roumanie et en Suisse. Le rapporteur précise que cela est mentioné sur la page 7 du rapport. Les pays mentionnés ont un cadre juridique solide, mais n'ont pas de législation spécifique pour l'apatridie des mineurs.

Mme Kavvadia estime que la crise des réfugiés est également une crise des valeurs européennes. On se demande s'il existe une volonté de traiter la crise de manière globale sur la base des valeurs communes. La Grèce ne doit pas devenir un camp de réfugiés du fait que d'autres pays refusent d'appliquer le principe de solidarité. La Grèce a respecté ses obligations sur le plan politique et opérationnel et ce, malgré une crise interne profonde. Les centres d'enregistrement ont été mis en place et les opérations de sauvetage se poursuivent constamment. Elle attend en retour que ses partenaires respectent aussi leurs engagements. Le refus du principe de solidarité est à la base des sentiments anti-européens grandissants. La situation actuelle représente une dernière chance de démontrer que les gouvernements et les peuples de l'Europe continuent à s'engager ensemble sur une voie commune.

- **M.** Küçükcan fournit quelques données concernant la Turquie qui a acceuilli aujourd'hui 2.5 millions de réfugiés. 150.000 enfants réfugiés nés dans les hôpitaux turques ont été enregistrés. 250 000 enfants sont déjà scolarisés et 450.000 autres vont l'être bientôt. Ces enfants ont les mêmes droits que les nationaux concernant l'accès aux soins de santé. Toutefois, vu les circonstances, la question de la nationalité devrait être étudiée de plus près. Les préoccupations de Mme Kavvadia sont partagées.
- **M. Schennach** rappelle que le nombre d'enfants réfugiés disparus l'année dernière en Europe est de 10 000. En Autriche ce chiffre est de 450. Il est urgent de les retrouver afin de s'assurer qu'ils ne deviennent pas les victimes de toutes sortes de trafics.

La présidente de la commission salue ce rapport qui propose des démarches concrètes pour prévenir l'apatridie. La possession de la nationalité et, par conséquent, l'identité administrative équivaut à une reconnaissance de la dignité et à un traitement égal dès le plus jeune âge. Un rapport à venir sur les mineurs non-accompagnés permettra d'examiner une problématique liée. La majorité des apatrides sont nés en Europe, donc il revient à l'Europe de trouver une solution à son propre problème.

L'amendement n° 1 qui fait un appel aux travaux antérieurs de l'Assemblée sur la même thématique est adopté. L'amendement n° 2 qui fait un appel aux acquis du Conseil de l'Europe relatifs à la prévention de l'apatridie est adopté. L'amendement n° 3 qui précise la portée des garanties conditionnelles est adopté. L'amendement n° 4 qui propose de biffer les mots « à l'âge adulte » pour souligner que la prévention contre l'exclusion et la discrimination doit être garantie à tout âge est adopté.

La Commission permanente adopte le projet de résolution [Resolution 2099 (2016)].

10. CULTURE, SCIENCE, EDUCATION ET MÉDIAS a. Les bibliothèques et les musées d'Europe dans un monde en mutation

Doc. 13984

Rapporteure de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias : Lady Diana Eccles (Royaume-Uni, CE)

La rapporteure rappelle que l'Europe compte plus de 100 000 bibliothèques publiques. Par ailleurs, il y a approximativement 19 000 musées dans 28 Etats membres de l'Union européenne. Le rapport ne traite pas la question des instituts nationaux et des archives, et examine plutôt la situation des petits musées et bibliothèques pour attirer l'attention surces établissements modestes qui nécessitent un financement public. Une des recommandations invite le Forum européen du Musée à envisager l'attribution d'une mention spéciale aux petits et moyens musées qui mèneraient à bien des efforts et des réalisations remarquables dans un contexte de ressources limitées. Le rapport se compose de trois parties. La première porte sur les nouveaux rôles qu'ont acquis les bibliothèques et musées dès le début du 21 ème siècle en tant que lieu de rencontres dynamiques. La deuxième partie examine les pressions et défis économiques et leurs conséquences inévitables. La troisième partie s'interroge sur les moyens de rendre les bibliothèques et musées plus résistants pour l'avenir. Ils ont besoin d'une direction solide et capable d'innovations et d'imagination. Par ailleurs, la dernière partie se penche sur les moyens de multiplier les sources de financement pour réduire la dépendance aux autorités locales et nationales, et sur l'utilisation des technologies numériques et de moyens de communications créatifs. La résolution résume les conclusions et demande la mise en place de démarches réalistes. Les relations entre les gouvernements et les institutions culturelles devraient se baser sur la compréhension et la confiance mutuelle pour permettre aux bibliothèques et musées de prendre des décisions stratégiques tout en rendant compte de l'utilisation des financements publics. Le rapport contient beaucoup d'exemples de bonnes pratiques qui pourraient être adaptées à des situations nationales.

Le président de la commission remercie la rapporteure. Le soutien financier des branches artistiques varie en fonction de la mode. Il est important de pérenniser la préservation de l'ensemble des œuvres culturelles en attribuant aux musées et bibliothèques le soutien budgétaire. La numérisation des fonds est nécessaire.

La Commission permanente adopte le projet de résolution [Résolution 2100 (2016)].

M. Agramunt reprend la présidence.

b. Projet de Convention européenne sur la coproduction cinématographique (révisée)

Doc. 13987 Doc. 13915

Rapporteur de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias : M. Mogens Jensen (Danemark, SOC)

Le rapporteur rappelle que depuis l'adoption de la Convention les nouvelles technologies ont modifié les techniques de production, de distribution et d'exploitation. Le financement public au niveau national et régional a évolué et les incitations fiscales se sont multipliées. Dans beaucoup de petits pays européens, le cinéma cherche désormais à développer ses activités internationales. La révision de la convention a été entreprise pour accompagner les importants changements opérés dans le paysage cinématographique. Le projet de convention révisée garde l'esprit du texte de base. Toutefois, quelques modifications, plutôt de nature technique, sont intervenues. La coproduction perd son qualificatif d' « européenne ». De fait, la Convention révisée vise à renforcer les activités internationales. Par ailleurs, la reconnaissance de nationalité doit correspondre à une participation effective de personnels techniques et artistiques des pays concernés, laquelle doit être en principe proportionnelle à la participation financière du coproducteur. Une dérogation est admise toutefois si l'œuvre concourt à la promotion de la diversité culturelle. L'absence de mécanisme de suivi demeure une grande préoccupation d'où la proposition contenue dans le projet d'avis de modifier la rédaction de l'article 22. L'organe de suivi assurera une meilleure coordination et une harmonisation de l'application de la Convention dans les différents pays, ainsi que la collecte et l'analyse de données permettant de mesurer le niveau des activités de coproduction. Quelques amendements concernent également le préambule de la Convention révisée.

Le président de la commission remercie le rapporteur. Une observation concerne le paragraphe 6.2. qui mentionne que ne peuvent pas être admis à la coproduction les projets « de caractère manifestement pornographique, ceux qui font l'apologie de la discrimination, de la haine ou de la violence ou ceux qui portent ouvertement atteinte à la dignité humaine ». Sans davantage de précision cette référence à la pornographie ou la violence pourrait être utilisée à des fins de censure. Le rapporteur reconnaît la pertinence

de la remarque. Toutefois, seule la référence à l'apologie de la discrimination et de la haine a été rajoutée au stade de la révision, les autres références figuraient déjà dans la Convention initiale.

La Commission permanente adopte le projet d'avis [Avis 292 (2016)].

11. EGALITE ET NON-DISCRIMINATION

La collecte systématique de données relatives à la violence à l'égard des femmes Doc. 13988

Rapporteure de la commission sur l'égalité et la non-discrimination : Mme Maria Edera Spadoni (Italie, NI)

La rapporteure espère que les recommendations contenues dans le rapport rendront la collecte de données relatives à la violence faite aux femmes au niveau européen efficace et coordonnée. Les obstacles à l'efficacité sont liés, notamment, à l'absence de définition commune de la violence faite aux femmes et ce, malgré la terminologie précise de la Convention d'Istanbul. Beaucoup de femmes ne déclarent pas des actes de violence par peur de représailles. Les raisons de la violence à l'encontre des femmes sont multiples : la domination masculine, la représentation de la femme comme objet, les stéréotypes des femmes véhiculés par les médias. La meilleure sensibilisation au phénomène de la violence est le premier pas vers la résolution de ce problème dont aucun pays en Europe n'est exempt. La résolution appelle les Etats membres à signer et/ou ratifier la Convention d'Istanbul; de veiller à ce que l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques et textes de loi adoptés reposent sur les données fiables et exactes ; de désigner ou établir un ou plusieurs organes officiels responsables pour la coordination de la collecte de données ou pour la coordination des politiques concernées. Il convient de collecter des données sur toutes les formes de violence couvertes par la Convention d'Istanbul. Il faudrait également faire en sorte que les données soient au minimum ventilées par sexe, âge, type de violence et relation entre la victime et l'auteur, et localisation géographique.

Mme Antilla félicite la rapporteure et s'engage à porter les recommandations auprès de son gouvernement. Il faut absolument avoir une définition harmonisée de la violence à l'encontre des femmes. Un séminaire à l'attention des parlementaires finlandais sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul sera organisé le 31 mars.

Mme Bonet souligne l'importance de la collecte des données pour la lutte contre la violence faite aux femmes.

Mme Mikko déplore la statistique annoncée. La Finlande qui offre tant d'opportunités aux femmes n'est pas exempte de cas de violences. Le combat contre ce fléau est une affaire tant des femmes que des hommes.

Mme Gafarova, Rapporteure générale de l'Assemblée pour la violence faite aux femmes, rappelle que l'égalité est une chose fondamentale dans les sociétés modernes. Les traités internationaux ont permis l'inscription des droits des femmes dans la législation nationale. Toutefois, le progrès dans une mise en œuvre efficace de ces droits reste à accomplir. La collecte des données n'est pas une tâche technique mais un outil qui permet de cibler les politiques de la lutte contre la violence faite aux femmes.

La rapporteure se félicite du séminaire au parlement de Finlande. Le rapport insiste sur l'importance d'avoir une terminologie et des formats de signalement harmonisés. L'ampleur de la violence est beaucoup plus grande que les statistiques car l'on ne tient pas compte des enfants témoins de violences, qui sont également des victimes. Mme Gavarova fait un travail remarquable. Les efforts devraient porter en premier lieu sur la ratification de la Convention d'Istanbul, qui a une force contraignante. La problématique de la violence reste sous-évaluée faute de données précises.

La présidente de la commission félicite la rapporteure. La collecte et la publication des données relatives à la violence faite aux femmes sont importantes car elles donnent un aperçu sur l'ampleur du phénomène. On sait aujourd'hui qu'une femme sur trois dans l'Union européenne est victime de violences physiques. Les données ne servent pas que la statistique mais aussi la prévention.

La Commission permanente adopte le projet de résolution [Résolution 2101 (2016)].

12. REGLEMENT, IMMUNITES ET AFFAIRES INSTITUTIONNELLES Modifications du Règlement de l'Assemblée

Doc. 13986 Amendements

Rapporteur de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles : M. Jordi Xuclà (Espagne, ADLE)

Le rapporteur rappelle que les propositions de modification du Règlement, essentiellement techniques, visent à valoriser le statut du Président de l'Assemblée sortant, qui pourra siéger comme membre de droit sans droit de vote de la commission de suivi et de celle du Règlement, en sus de la commission des questions politiques et de la démocratie ; à clarifier la procédure d'examen des amendements en séance plénière ;à permettre aux présidents des commissions qui sont membres de droit de certaines commissions d'être suppléés par un vice-président ; à simplifier les règles d'élection des bureaux des commissions ; à entériner la pratique existante de participation des secrétaires des groupes politiques aux réunions des commissions, et à permettre aux présidents des groupes politiques de siéger en qualité de membres de droit à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme en sus des autres commissions dont ils sont déjà membres.

Sir Roger Gale s'étonne de l'amendement déposé au projet de rapport qui vise à garantir le droit de vote au président sortant et remet ainsi en cause un compromis au sein de la commission du Règlement. On a admis que les commissions pouvaient profiter de l'expérience du Président après la fin de son mandat à condition qu'il ou elle ne participe pas aux votes. Par ailleurs, les secrétaires des groupes politiques devraient participer aux réunions de la commission de suivi et de la commission sur l'élection des juges tant que les présidents respectifs de ces commissions gardent le droit de tenir la réunion à huis clos. Le rapporteur souligne que le droit de vote fait partie inhérente du mandat politique que détiennent tous les membres de l'Assemblée. Par ailleurs, l'mpossibilité de participer aux réunions de la commission de suivi et de la commission sur l'élection des juges découle de l'article 48 dont la révision en subtance n'a pas fait l'objet de ce rapport.

- **M. Cilevičs** estime que tous les membres doivent avoir le droit de vote. Si l'on ouvre les réunions des commissions susmentionnées l'on mettra en danger l'efficacité de leur travail car des sujets liés à la personne ou des sujets politiques sensibles y sont souvent discutés. Une interrogation porte sur le paragraphe 2.4.1 qui, s'il est adopté, permettra d'avoir des exigences de qualifications différentes relatives aux membres de droit et aux membres titulaires de la commission de suivi. **Le rapporteur** souligne que les membres de droit ne devront pas nécessairement avoir des compétences juridiques pour pouvoir contribuer à un travail équilibré.
- A **M. Zingeris**, qui s'interroge si le rapport ne devrait pas être discuté par les groupes politiques avant son adoption, **le rapporteur** rappelle que la commission du Règlement est la seule habilitée à proposer les modifications au Règlement.
- **M.** Preda félicite le rapporteur. La possibilité d'indiquer les résultats des votes en commission pourrait faciliter la procédure de vote en séance plénière. Aujourd'hui, on n'annonce que la position de la commission laissant croire qu'il s'agit de la position commune d'une commission alors que le vote parfois peut avoit été serré. Par ailleurs, plus de clarté est nécessaire concernant les règles sur la durée des mandats de président de commission pour permettre une rotation. Le rapporteur réagit à la dernière remarque en rappelant que les sauvegardes nécessaires sont déjà prévues dans le Règlement.

Mr Németh se dit favirable au droit de vote du président sortant.

La présidente de la commission remercie le rapporteur et rappelle que le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en commission.

L'amendement n° 1 relatif à la participation aux votes du président sortant auquel Sir Roger Gale s'oppose est adopté. L'amendement n°2 relatif au statut d'invité spécial auquel M. Cilevičs s'oppose est adopté. L'amendement oral présenté par M. Preda, relatif à l'annonce en séance plénière des résultats des votes en commission, auquel Sir Roger Gale s'oppose, est adopté.

La Commission permanente adopte le projet de résolution [Résolution 2102 (2016)].

13. QUESTIONS DIVERSES

- M. Zingeris rend hommage à M. Boris Nemtsov, tragiquement assassiné il y a un an.
- **M. Ariev** informe la commission que la membre de l'Assemblée, Mme Nadia Savtchenko, a commencé une grève de la faim pour contester son impossibilité de fournir des observations finales avant que le tribunal ne rende sa décision.

14. PROCHAINE RÉUNION

La Commission permanente décide de tenir sa prochaine réunion à Tallinn (Estonie) le 27 mai 2016.

La séance est levée à 12 h 30.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

President of the Parliamentary Assembly / Président de l'Assemblée parlementaire

Mr Pedro AGRAMUNT Luxembourg

Chairpersons of Political Groups / Président(e)s des groupes politiques

Mr Michele NICOLETTI Socialist Group /

Groupe socialiste

Mr Ian LIDDELL-GRAINGER European Conservatives Group /

Groupe des conservateurs européens

Mr Jordi XUCLÀ Alliance of Liberals and Democrats for Europe /

Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

Ms Ioneta KAVVADIA Group of the Unified European Left / Groupe pour la gauche

unitaire européenne (Vice-Chairperson / Vice-présidente)

Vice-Presidents of the Assembly / Vice-président(e)s de l'Assemblée

Sir Roger GALE United Kingdom

Mr Tedo JAPARIDZE Georgia M. René ROUQUET France Mr Michele NICOLETTI Italy Mr Włodzimierz BERNACKI Poland Ms Hermine NAGHDALYAN Armenia Mr Talip KÜÇÜKCAN Turkey Mr Zsolt NÉMETH Hungary Ms Adele GAMBARO Italy Mme Meritxell MATEU Andorre

Ms Liliana PALIHOVICI Republic of Moldova

Chairpersons of National Delegations / Président(e)s de délégations nationales

Mme Meritxell MATEU Andorre
Ms Hermine NAGHDALYAN Armenia

Mr Senad SEPIĆ Bosnia and Herzegovina

Mr Antoni TRENCHEV Bulgaria Estonia Ms Marianne MIKKO Ms Sirkka-Liisa ANTTILA Finland M. Réné ROUQUET France Mr Tedo JAPARIDZE Georgia Ms Ioaneta KAVVADIA Greece Mr Zsolt NÉMETH Hungary Mr Joseph O'REILLY Ireland Mr Michele NICOLETTI Italy Ms Inese LĪBINA-EGNERE Latvia Mr Emanuelis ZINGERIS Lithuania Mr Yves CRUCHTEN Luxembourg Mr Predrag SEKULIĆ Montenegro Mr Frank JENSSEN Norway Mr Włodzimierz BERNACKI Poland

Ms Liliana PALIHOVICI Republic of Moldova

Ms Ksenija KORENJAK KRAMAR Slovenia
Mr Alfred HEER Switzerland
Mr Talip KÜÇÜKCAN Turkey
Mr Volodymyr ARIEV Ukraine

Sir Roger GALE United Kingdom

Chairperson of the Committee on Political Affairs and Democracy / Président de la Commission des questions politiques et de la démocratie

Mr Mogens JENSEN Denmark

Chairperson of the Committee on Legal Affairs and Human Rights /

Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

M. Alain DESTEXHE Belgique

Chairperson of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development / Présidente de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Ms Sílvia Eloïsa BONET (in the absence of

Andorra

the Chairperson / en l'absence du Président)

Chairperson of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons /

Présidente de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Ms Sahiba GAFAROVA Azerbaijan

Chairperson of the Committee on Culture, Science, Education and Media /

Président de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Mr Volodymyr ARIEV Ukraine

Chairperson of the Committee on Equality and Non-Discrimination / Présidente de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Ms Elena CENTEMERO Italy

Chairperson of Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee) / Président de la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

M. Cezar Florin PREDA Roumanie

Chairperson of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs / Présidente de la Commission du règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Mme Liliane MAURY PASQUIER Suisse

Chairperson of the Committee the Election of Judges to the European Court of Human Rights / Président de la Commission sur l'éléction des juges à la Cour européenne des droits de l'homme

Mr Boriss CILEVIČS Latvia

Rapporteurs (not members of the Standing Committee) / Rapporteur(e)s (non-membres de la Commission permanente)

Mr Stefan SCHENNACH Austria
Mr Manilo DI STEFANO Italy
Ms Maria Edera SPADONI Italy

Lady Diana ECCLES United Kingdom

Invited personalities / Personnalités invitées

Mr Gianni BUQUICCHIO President of the Venice Commission /

Président de la Commission de Venise

Delegation Secretaries /Secrétaires de délégations

Ms Sonja LANGENHAECK Belgium
Ms Martina PETEK-STUPAR Croatia

Ms Veronika KRUPOVÁ Czech Republic

Ms Mette VESTERGAARD

Ms Liisi VAHTRAMÄE

Ms Maria FAGERHOLM

M. Xavier PINON

Mme Sandrine BIDOT

Denmark

Estonia

Finland

France

France Mme Svlvette GUINARD M. Philippe BOURASSÉ France M. Xavier DUPRIEZ France Mr Michael HILGER Germany Ms Voula SYRIGOS Greece Hungary Ms Judit GOTTSCHALL M. Federico CASELLI Italie Mr Martins OLEKŠS Latvia Ms Laura ŠUMSKIENĖ Lithuania Mr Eric CHRISTENSEN Norway Mme Hanna KUCHARSKA-LESZCZYNSKA Pologne Ms Alja ŠKIBIN Slovenia

Mr Nicholas WRIGHT United Kingdom

Secretaries of Political Groups / Secrétaires des Groupes politiques

EPP/CD / PPE/DC Ms Denise O'HARA

Mme Francesca ARBOGAST SOC Mr Tom VAN DIJCK EC / CE Ms Maria BIGDAY ALDE / ADLE Ms Anna KOLOTOVA UEL / GUE

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée Parlementaire

Mr Wojciech SAWICKI Secretary General / Secrétaire Général

Mr Mário MARTINS Director General / Directeur Général

Mr Horst SCHADE Director of General Services / Directeur des services généraux

Head of the Private Office / Chef du Cabinet Mr Mark NEVILLE

M. Alfred SIXTO Head of the Table Office / Chef du Service de la Séance

Ms Sonia SIRTORI Head of the Secretariat of the Bureau /

Chef du Secrétariat du Bureau

Mme Kateryna GAYEVSKA Secretary of the Standing Committee / Secrétaire de la Commission permanente

Deputy to the Head of the Communications Division / Mr Francesc FERRER Adjoint au Chef de la Division de la Communication

Ms Sally-Ann HONEYMAN Administrative Assistant, Table Office /

Assistante administrative du Service de la séance

Mme Naouelle TEFIFEHA Assistant of the Bureau / Assistante du Bureau

Mr Martin McMILLAN Assistant of the Standing Committee / Assistant de la Commission permanente

Council of Europe / Conseil de l'Europe

Ms Gabriella BATTAINI-DRAGONI Deputy Secretary General / Secrétaire Générale Adjointe

Mme Mireille PAULUS Secretary of the Committee of Ministers /

Secrétaire du Comité des Ministres

Advisor, Private Office of the Secretary General / Mr Markus ADELSBACH

> Conseiller, Cabinet du Secrétaire Général Secretary of the Venice Commission /

Mr Thomas MARKERT

Secrétaire de la Commission de Venise

Other participants / Autres participants

Mr Edon CANA Consul General, Kosovo* / Consul Général, Kosovo*

Mr Latchezar TOSHEV Honorary Associate of the Parliamentary Assembly /

Associé honoraire de l'Assemblée parlementaire

Assistant to Mr Japaridze / Assistant de M. Japaridze

^{*}Any reference to Kosovo in this text, whether to the territory, institutions or population, shall be understood in full compliance with United Nations Security Council Resolution 1244 and without prejudice to the status of Kosovo / Toute référence au Kosovo dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

ANNEXE II

Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions

A. RENVOIS EN COMMISSION

 La crise de légitimité de la gouvernance internationale du sport Proposition de résolution déposée par M. Mogens Jensen et d'autres membres de l'Assemblée Doc. 13963

Renvoi à la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias pour rapport

2. La protection de l'intégrité rédactionnelle Proposition de résolution déposée par Sir Roger Gale et d'autres membres de l'Assemblée Doc. 13964

Renvoi à la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias pour rapport

3. La compatibilité de la charia avec la Convention européenne des droits de l'homme: des Etats parties à la Convention peuvent-ils être signataires de la «Déclaration du Caire»?

Proposition de résolution déposée par Mr Omtzigt et d'autres membres de l'Assemblée Doc. 13965

Renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour rapport